

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
26/01/2023

Date d'affichage :
31/01/2023

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 21
Excusés-représentés : 2
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 janvier 2023.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, Mme NOMBERG Michèle, M BOCQUILLON Sébastien, M DUTHOIT Valentin, M MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure
M CRESPEL Jean représenté par Mme DELORY Claire

N° du registre des délibérations : 01/2023

Objet : Modification AUTORISATION DE PROGRAMME pour la reconstruction de l'école Ferry Vion

Vu la délibération du 21 mars 2022 numéro 22 portant sur la création d'une Autorisation de Programme pour la reconstruction de l'école Ferry Vion,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022, la commune a décidé de gérer le projet de reconstruction du groupe scolaire Ferry Vion en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées si le projet pour lequel elles sont constituées évolue.

Considérant que la reconstruction de l'école Ferry Vion s'effectue dans une période où le contexte économique est fortement variable. Le prix des matières premières a sensiblement augmenté, c'est notamment le cas pour le béton et l'aluminium.

Dans le même temps, les sondages géotechniques ont conclu à la nécessité d'effectuer des fondations semi profondes, la réalisation de ces dernières engendrent un surcoût pour le projet.

L'ensemble de ces aléas porte le montant des travaux à 4 539 615€ HT, ils étaient estimés au départ du projet en juin 2021 à 3 142 800€ HT.

Le montant total de l'AP revu se porte à 5 106 104 € HT soit 6 127 325 € TTC. On constate une augmentation sensible du coût du projet global de 34%.

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'Autorisation de Programme relative à la reconstruction de l'école Ferry Vion de la manière suivante :

Nom de l'AP	Rattachement à l'opération	Montant total	Crédits de paiement (CP)			
			Reprise des antérieurs	2023	2024	2025
N°1 Reconstruction de l'école Ferry-Vion - Phase 1	926	6 127 325 €	328 875 €	3 456 159 €	2 164 896 €	177 395 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 17 voix pour et 6 contre (M CREPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, Mme NOMBERG Michèle, M BOCQUILLON Sébastien, M DUTHOIT Valentin)

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à modifier le montant de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

D. GANTIEZ